

REGLEMENT No. 142

DECRETANT UNE MODIFICATION AU REGLEMENT DE ZONAGE NO 82
AFIN DE TRANSFORMER LA ZONE RX-15 EN ZONE RA/B-26.

A une assemblée du conseil municipal de la corporation municipale de Lac St-Charles, comté de Québec tenue le 5 septembre 1978, à 20:00 heures au lieu habituel des sessions dudit conseil, à laquelle assemblée étaient présents messieurs les conseillers:

Jean Marie Carré
Pascal Grenier
Jocelyn Moffet
René Rhéaume
Claude Roussin

tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence du maire, M. Léopold E. Beaulieu.

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs qui lui sont attribués par le Code Municipal le conseil peut modifier son règlement de zonage quand il le juge opportun;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage no. 82 afin de transformer la zone RX-15 en zone RA/B-26;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné régulièrement à une séance antérieure, soit la séance tenue le 5 juin 1978;

A CES CAUSES, il a été ordonné et statué par le conseil municipal de la municipalité de Lac St-Charles, et ledit conseil ordonne et sattue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir:

Article 1

Le règlement no 82 est de nouveau modifié afin d'intégrer lot 1322-P à une nouvelle zone RA/B-26. Ce lot est actuellement situé entièrement dans la zone RX-15.

Article 2

Le lot 1322-P mentionné à l'article précédent sera désormais soumis aux dispositions régissant les zones RA/B énoncés aux articles 5.1.2 et suivants du règlement de zonage no. 82.

Article 3

La zone RX-15 dans laquelle était situé le lot 1322-P est de ce fait abolie à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, et la zone RA/B-26 est ainsi créée.

Article 4

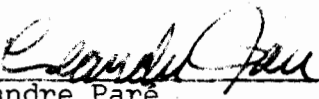
La zone RX-15 et le lot 1322-P affectés par cette modification peuvent être délimités comme suit:

Au nord par la zone RX-16, au sud par la zone RX-13,
à l'est par le Chemin de la Grande Ligne, à l'ouest
par les zones PA-8, et RX-14

Article 5

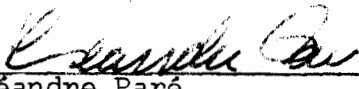
Le présent règlement entrera en vigueur selon la procédure prévue au Code Municipal.

Adopté à la séance du 5 septembre 1978.


Léandre Paré
Secrétaire Trésorier


Léopold E. Beaulieu
Maire

AVIS DE MOTION	5 juin 1978
ADOPTION DU REGLEMENT	5 septembre 1978
AVIS PUBLIC, ZONES CONTIGUES	6 septembre 1978
AVIS PUBLIC, ZONES CONCERNEES	13 septembre 1978
ASSEMBLEE PUBLIQUE	19 septembre 1978


Léandre Paré
Secrétaire Trésorier

